



Assemblée générale vote par correspondance et visio

Par **CSSDC**, le **30/03/2021** à **18:04**

Assemblée générale vote par correspondance et visio

Bonjour,

Notre prochaine assemblée générale va se dérouler par correspondance et il y aura la possibilité de participer en visio

c'est la première fois que nous sommes confrontés à cette possibilité

Je vais voter par correspondance par sécurité pour m'affranchir d'un éventuel problème technique qui m'empêcherai de participer en visio

Ai-je le droit de participer à l'assemblée par visio ?

Si oui , Que deviennent mes votes de résolutions envoyés par correspondance ?

pourrai-je modifier mes votes en fonction des échanges ou seront-ils maintenus même si je veux changer d'avis ?

Cordialement

Par **CSSDC**, le **09/04/2021** à **06:51**

bonjour,

en complément

Dans le projet qui a été communiqué au syndic, les noms du « président de séance » et du « scrutateur » ne sont pas indiqué.

Comme il y a une possibilité de voter par visio, cela veut-il dire qu'ils seront désignés parmi les propriétaires qui participeront en visio ?

Es-ce une pratique légal ou un principe tolérable/acceptable ?

Je vous remercie pour les réponses

Cordialement

Par **CSSDC**, le **09/04/2021** à **09:51**

bonjour, dans notre cas le vote est prévu par correspondance et en visio pour les propriétaires qui le souhaiteraient

suite au projet d'AG qui a été communiqué par le syndic au conseil syndical , les noms du « président de séance » et du « scrutateur » ne sont pas indiqué.

mon interrogation est donc :

les noms des « président de séance » et du « scrutateur » seraient dans ce cas désignés parmi les propriétaires qui participeront en visio et les votant par correspondance n'auront pas eu l'information avant de voter

ou les noms doivent-ils être mentionnés lors de l'envoi des convocations

merci pour les compléments et précisions

Par **beatles**, le **10/04/2021** à **11:45**

Bonjour,

Comme toujours le mieux est de se référencer aux textes en vigueur, cela en tapant simplement dans le moteur de recherche « **assemblée générale pendant covid19** » et vous tombez sur [ce lien plus qu'explicite et incontestable de Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) qui répondra mieux que quiconque à toutes vos questions.

Cdt.